

XXXVI^{ème} Course Pédestre 6 août 2023 FOS / ARGUT / FOS

COURSE ADULTE EN MILIEU NATUREL
Organisée par le *Comité des Fêtes de FOS*

PROGRAMME

16h00 INSCRIPTION A LA SALLE DES FETES

17h00 CLOTURE DES INSCRIPTIONS

LIEU DE DEPART ET ARRIVEE : SALLE DES FETES DE FOS

17H30 COURSE EN VILLAGE ET SUR CHEMIN DE MONTAGNE

Distance 9,4 Km Dénivelée 260m

Départ commun (hommes et dames)

Cadets (de 2006 et 2007)

Juniors (de 2004 et 2005)

Espoirs (de 2001 à 2003)

Seniors (de 1989 à 2000)

Masters 0 (de 1984 à 1988)

Masters 6 (de 1954 à 1958)

Masters 1 (de 1979 à 1983)

Masters 7 (de 1949 à 1953)

Masters 2 (de 1974 à 1978)

Masters 8 (de 1944 à 1948)

Masters 3 (de 1969 à 1973)

Masters 9 (de 1939 à 1943)

Masters 4 (de 1964 à 1968)

Masters 10 (1938 et avant)

Masters 5 (de 1959 à 1963)

Parcours :

GARE / ARGUT-DESSOUS/ CAPDEVIELLE / MARJAS / GARE

Informations complémentaires et résultats :

www.comitedesfetesdefos.wordpress.com

**19h00 – PROCLAMATION DES RESULTATS
REMISE DES RECOMPENSES**

ORGANISATION & REGLEMENT

1-Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' « J'aime courir », délivré par la **FFA** et complété par le médecin en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée** (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/les-federations/liste-des-federations-sportives-2742>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme, de la course à pied ou du sport en compétition (avec « sport » en mention générique)**. Les licences FF Pentathlon Moderne, FF Course d'Orientation, FF Triathlon ne sont plus acceptées dans les courses à pied.
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme, de la course à pied ou du sport en compétition (avec « sport » en mention générique)**, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue), permettant l'authentification du médecin

Les participants mineurs (cadets et juniors seulement) produiront le même certificat datant de moins de 6 mois ainsi que l'autorisation parentale de participation signée.

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux-ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux. Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification

2-Droits d'engagement :

Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors, Masters : 10 €

3-Remise des dossards : de 16h00 à 17h00

Sur place à la Salle des Fêtes.

4-Athlètes Handisport :

Le parcours ne permet l'accueil des athlètes en fauteuil.

5-Ravitaillement :

Poste de rafraîchissement à ARGUT-DESSOUS au 1/2 tour

6-Sécurité des concurrents : la sécurité est assurée par une équipe de Secouristes de la Croix Rouge.

7-Récompenses : Coupes, médailles, diplômes.

8-Assurances :

Responsabilité Civile : Les organisateurs et les participants sont couverts par une police souscrite auprès de la MAIF.

Individuels accidents : Chaque participant doit être assuré personnellement, notamment pour la couverture d'éventuels dommages corporels liés à la pratique sportive (L321-4 du code du sport)

9-Classements :

Par catégorie et par sexe, ainsi que Classement Scratch

10-Dossards :

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation.

11- Acceptation du présent règlement :

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

12 - Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

13 - Publication des résultats et respect de la vie privée

Les résultats seront publiés sur le site internet de l'épreuve et sur les sites internet des revues d'athlétisme.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique : cil@athle.fr)

14- Voies utilisées :

Entre les villages, la compétition se déroule sur pistes ou chemins en milieu naturel.

Dans l'enceinte des villages, la compétition se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation. Cependant, pour tenir compte d'un déplacement de véhicules initialement présents sur le secteur, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit des chaussées.

15 - Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours. La sécurité doit être l'affaire de tous les intervenants, notamment des concurrents.

16 - Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

17 - Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

18 - Force majeure

En cas de force majeure ou de contrainte climatique, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre

19 - Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement mais ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

20 - Temps intermédiaires

En cas de dépassement des temps intermédiaires de 40mn au ruisseau d'Arrimbach ou bien de 75mn au retour au pas de moine, l'organisation se réserve la possibilité de prononcer l'élimination d'office du participant avec retrait de son dossard.